



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Parks Canada Agency**  
**1300 - 635 8 Ave SW**  
**Calgary, AB T2P3M3**  
**Bid Fax: 1-866-246-6893**

**AMENDMENT / MODIFICATION**

**002**

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**  
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Parks Canada Agency**  
**Suite 1300**  
**635 - 8 Ave SW**  
**Calgary, AB T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Réfection de la route 10, du km 40 au km 54 – Parc national du Canada du Mont-Riding		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-18-0020/B		<b>Date:</b> 27 avril 2018
<b>GETS Reference No. – No de reference de SEAG</b> PW-18-00823496		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 002
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at – á</b> 02:00 PM	<b>on – le</b> 2 mai 2018	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/>	<b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Rebecca Chen		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8509		<b>Fax No. – No de FAX:</b> 1-866-246-6893
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 02

La présente modification vise à diffuser des questions et des réponses et à modifier les instructions spéciales.

### A) QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q2** En ce qui concerne le plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation élaboré par des représentants du Ministère, est-il possible de fournir les contrôles d'érosion et de sédimentation types pour les éléments de construction? Par exemple, l'aménagement de ponceaux et de fossés, des élargissements, etc.

**R2** Outre les pratiques exemplaires de gestion de Parcs Canada ci-jointes, les mesures normalement prévues au plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation comprennent ce qui suit :

- clôture anti-érosion lors de travaux de terrassement autour des étendues d'eau;
- vérification du talus et installation de matelas anti-érosion après l'ensemencement de toutes les aires perturbées des fossés et des talus;
- stabilisation du sol à l'aide de billes de bois ou de fascines, de balles de foin et/ou de géotextiles pour prévenir l'érosion dans des fossés aux parois abruptes où l'écoulement de l'eau est concentré.

Si des matériaux de lutte contre l'érosion hautement spécialisés étaient exigés par le représentant du Ministère, ces matériaux seraient payés au titre de l'allocation 01 21 00.

**Q3** D'après l'exigence relative à l'arpentage « Le représentant du Ministère fournira tous les levés requis pour faire le travail précisé dans les documents du contrat », cela comprend-il tous les plans d'implantation? Et les documents de contrôle et d'arpentage seront-ils fournis pour le contrôle de la machinerie? Cela comprend-il également l'aménagement d'élévations pour les ponceaux et l'établissement des relevés pour tous les travaux connexes de métrage?

**R3** Oui, le représentant du Ministère fournira tous les levés du site, y compris pour l'aménagement de ponceaux et la collecte de données de métrage. Des fichiers de points géodésiques et de contrôle de la machinerie peuvent être fournis pour l'excavation des fossés.

**Q4** Pour les pages 24 à 26 du document itt\_18-0020\_b, un exemple de calcul pourrait-il être fourni?

**A4** Voir la pièce jointe (pages 3 à 5 de la présente modification)

### B) RÉVISIONS D'INSTRUCTIONS SPÉCIALES

**Supprimer :** IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

**Remplacer par :**

IP05 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions.
2. La trousse des avantages pour les Autochtones (TAA) sera examinée afin d'évaluer les exigences relatives à la soumission. Le défaut de fournir une TAA rendra la soumission non conforme et celle-ci sera rejetée sans autre examen.
3. Seules les soumissions renfermant une TAA verront leur prix évalué.
4. La soumission recevable dont la cote combinée de la TAA et du prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du marché. Voir l'annexe 3 – « Exigences concernant les avantages pour les Autochtones » pour obtenir plus d'information sur l'évaluation.
5. Les résultats de l'appel d'offres peuvent être obtenus auprès de l'agent de négociation des marchés dont le nom figure sur la page couverture de l'appel d'offres une fois l'évaluation terminée.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**

**Exemple d'évaluation de la pénalité en matière de ressources humaines**

Exemple de valeur du contrat : \$100,000

<b>TABLEAU 1A - ÉVALUATION DE LA PÉNALITÉ EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES</b>			
<b>POINT N°</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>POIDS</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b> Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts diligents pour respecter les garanties en matière de ressources humaines. <b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b> 0 à 10 points - L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts et n'a pas tenté de respecter la garantie en matière de ressources humaines concernant le PAA. 10 à 20 points - L'entrepreneur a fait preuve d'un effort modéré pour respecter la garantie en matière de ressources humaines concernant le PAA. 20 à 30 points - L'entrepreneur a fait preuve d'un effort exceptionnel pour respecter la garantie en matière de ressources humaines concernant le PAA.	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>2</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>3</b>	<b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE :</b> (30 - note totale évaluée) % x (valeur finale du contrat) x 2 % <b>(30-0)% x \$100,000 x 2%</b>	<b>\$600</b>	
<b>4</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
<b>5</b>	<b>SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant du ministère : _____  Responsable technique : _____  Agent de négociation des marchés : _____		

TABLEAU 1B - ÉVALUATION DE LA PÉNALITÉ IMPOSÉE AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES			
POINT N°	EXIGENCE	POIDS	NOTE
1	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts diligents pour respecter les garanties concernant le <b>Plan des avantages pour les Autochtones</b>.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <p>0 à 10 points - L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts et n'a pas tenté de respecter la garantie concernant le plan d'activités du PAA.</p> <p>10 à 20 points - L'entrepreneur a fait preuve d'un effort modéré pour tenter de respecter la garantie concernant le plan d'activités du PAA.</p> <p>20 à 30 points - L'entrepreneur a fait preuve d'un effort exceptionnel pour respecter la garantie concernant le plan d'activités du PAA.</p>	30	30
2	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	30	30
3	<b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE :</b> (30 - note totale évaluée) % x (valeur finale du contrat) x 2 % <b>(30-30)% x \$100,000 x 2%</b>	\$ 0	
4	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
5	<b>SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>		
	Représentant du ministère : _____		
	Responsable technique : _____		
	Agent de négociation des marchés : _____		

TABLEAU 1C - ÉVALUATION DE LA PÉNALITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES			
POINT N°	EXIGENCE	POIDS	NOTE
1	<b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b> Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts diligents pour respecter les garanties en matière de <b>développement des compétences</b> . <b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b> 0 à 13 points : L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de développement des compétences dans le cadre du PAA. 13-à 27 points - L'entrepreneur a fait preuve d'un effort modéré pour respecter la garantie en matière de développement des compétences dans le cadre du PAA. 27 à 40 points -L'entrepreneur a fait preuve d'un effort exceptionnel pour respecter la garantie en matière de perfectionnement des compétences dans le cadre du PAA.	40	33
2	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	40	33
3	<b>PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE :</b> (40 - note totale évaluée) % x (valeur finale du contrat) x 2 % <b>(40-33)% x \$100,000 x 2%</b>	\$140	
4	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
5	<b>SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant du ministère : _____  Responsable technique : _____  Agent de négociation des marchés : _____		

L'entrepreneur se verra imposer une pénalité de 740 \$ en fonction des cotes évaluées ci-dessus pour un marché de 100 000 \$.